

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
ARRÊTÉ N° CC-AR-2023-017
Portant établissement du tableau annuel
d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 20 juin 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° CC-AR-2021-007 en date du 22 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Adjoint technique Pal 2CI**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GILAIN Céline	Adjoint technique	01/11/2023

Avancement au grade de : **Adjoint d'animation Pal 2CI**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAMON Pauline	Adjoint d'animation	01/11/2023

Avancement au grade de : **Agent de maitrise Pal**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUMAND Frédéric	Adjoint de maitrise	01/11/2023
VENARD Florence	Adjoint de maitrise	01/11/2023

Avancement au grade de : **Attaché Pal**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BAUMANN Hélène	Attaché	01/11/2023

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publicité.

Fait à Pont l'Evêque, le 18 août 2023
Le 21/08/2023 à 13h18

Certifié exécutoire après publication
dématérialisée mise en ligne le 21/08/2023

Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.